PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R76-2026-449

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2026

Sommaire

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2026-11-23-00001 - Arrete portant sur l'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture en région Occitanie (4 pages) Page 6

DRAAF Occitanie

R76-2026-11-23-00001

Arrete portant sur l'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture en région Occitanie

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant sur l'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture en région Occitanie

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.330-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret n° 2026-323 du 28 avril 2026 fixant les règles nationales du cahier des charges des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture ;

Vu le décret n° 2026-386 du 20 mai 2026 relatif à l'instruction et à la délivrance de l'agrément des structures de conseils et d'accompagnement du réseau FSA ;

Vu le décret n° 2026-387 du 20 mai 2026 relatif aux conditions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments des structures de conseils et d'accompagnement du réseau FSA ;

Vu le décret n° 2026-824 du 25 août 2026 relatif aux conditions du contrôle par l'autorité administrative du respect des règles applicables au réseau France services agriculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2026 de composition des dossiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2026 portant sur l'appel à candidatures pour l'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture en région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Considérant les demandes déposées sur l'outil démarche numérique jusqu'au 15 octobre 2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er : Agrément des structures

Les structures d'accompagnement et de conseil pour le niveau 2 de France services agriculture agréées sont listées ci-après :

	AGREMENTS		MISSIONS					
	Installation	Transmission	Installation	Emergence	Installation formation	Emergence formation	Transmission	Transmission formation
9								
Chambre d'Agriculture Ariège	x	x	x	x	x	x	x	x
ADEAR 09	x	x	x	x	x	x	x	x
Bio Ariège-Garonne	x		x					
CFPPAA Ariège Comminges	x	x			x	x		x
11								
Chambre d'Agriculture Aude	x	x	x	x	x	x	x	x
ADEAR 11	x	x	x	x	x	x	x	x
BioCIVAM de l'Aude	x		x	x				
CFPPA de Castelnaudary	x				x	x		
CFPPA des Pays d'Aude	x	x			x	x		x
12								
Chambre d'Agriculture Aveyron	x	x	x	x	x	x	x	x
Adasea d'Oc	x	x	x	x			x	
ADDEAR 12	x	x	x	x	x	x	x	x
ADPSA12	x	x		x	x	x		x
APABA	x		x					
CFPPA Rodez - La Roque	x				x	x		
EPLEFPA La Cazotte (CFPCA)	x			x	x	x		
30								
Chambre d'Agriculture Gard	x	x	x	x	x	x	x	x
ADDEARG	x	x	x	x	x	x	x	x
AgroCampus Nîmes-Rodilhan – Marie Durand	x			x	x	x		

31								
Chambre d'Agriculture Haute-Garonne	x	x	x	x	x	x	x	x
ADEAR 09	x	x	x	x	x	x	x	x
ADEAR 32	x	x	x	x	x	x	x	x
ADEAR 82	x	x	x	x	x	x	x	x
ADEAR11	x	x	x	x	x	x	x	x
Bio Ariège-Garonne	x		x					
CFPPA Innovapôle Ondes (EPLEFPA d'Ondes)	x				x			
CIVAM 31	x			x		x		
EPLEFPA de Toulouse Auzeville	x				x			
32								
Chambre d'agriculture Gers	x	x	x	x	x	x	x	x
ADEAR 32	x	x	x	x	x	x	x	x
CFAA du Gers	x				x	x		
34								
Chambre d'agriculture Hérault	x	x	x	x	x	x	x	x
Terres Vivantes	x	x	x	x	x	x	x	x
46								
Chambre d'agriculture du Lot	x	x	x	x	x	x	x	x
ADEAR 46	x	x	x	x	x	x	x	x
CFPPA du Lot	x				x			
48								
Chambre d'Agriculture Lozère	x	x	x	x	x	x	x	x
ADEAR 48	x	x	x	x			x	
EPLEFPA 48	x			x	x	x		
65								
Chambre d'agriculture Hautes-Pyrénées	x	x	x	x	x	x	x	x
ADEAR 65	x	x	x	x	x	x	x	x
CFA-CFPPA 65	x				x	x		
66								
Chambre d'Agriculture Pyrénées Orientales	x	x	x	x	x	x	x	x
Terres Vivantes	x	x	x	x	x	x	x	x

EPLEFPA Perpignan Roussillon / CFPC Pyrénées Roussillon	x				x	x		
81								
Chambre d'agriculture Tarn	x	x	x	x	x	x	x	x
ADEART	x	x	x	x	x	x	x	x
EPLEFPA DU TARN	x	x			x	x		x
82								
Chambre d'agriculture Tarn et Garonne	x	x	x	x	x	x	x	x
ADEAR 82	x	x	x	x	x	x	x	x
ADPSPA 82	x			x	x	x		
CFPPA Tarn et Garonne	x	x			x	x		x

ARTICLE 2 : Période d'agrément

Les structures citées à l'article premier sont agréées sur la période s'étendant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029.

ARTICLE 3 : Engagements

Les structures agréées conduisent leur activité dans le respect du fonctionnement de France services agriculture et du cahier des charges relatif aux structures de niveau 2.

Cet agrément emporte l'obligation pour les structures agréées de communiquer sur les actions menées dans le cadre du conseil et de l'accompagnement conformément à la charte éditoriale FSA transmise à Chambre d'Agriculture France.

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 23 NOV. 2026

Fabrice RIGOULET-ROZE